CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCTP - LOT 1

INSTALLATION, DÉSAMIANTAGE, GROS ŒUVRE

Travaux de rénovation du bâtiment Vignon - Préfecture de Guyane

DCE - Tranche 1

Maître d'ouvrage	Préfecture de la Guyane - DGA / Direction de l'Immobilier et de la Logistique
Adresse de l'opération	Bâtiment Vignon - Rue Louis-Thomas Fiedmond - 97300 Cayenne
Maître d'œuvre	Montabo Ingénierie
Phase	Dossier de Consultation des Entreprises - Tranche 1
Lot concerné	Lot 1 - Installation, désamiantage, gros œuvre
Indice	Mise à jour intégrant les renforcements contractuels et les précisions DCE 13/07/2026

Le présent CCTP complète le DPGF. Le titulaire doit l'ensemble des prestations nécessaires à un ouvrage complet, sécurisé, conforme, propre et réceptionnable, y compris les sujétions normalement prévisibles au regard du site, du PGC, du rapport amiante, du dossier ascensoriste et des règles de l'art.

Table des matières

0. GÉNÉRALITÉS APPLICABLES AU LOT 4
0.1 Objet du présent CCTP 4
0.2 Pièces de référence et documents contractuels 4
0.3 Hiérarchie, contradictions et solution la plus contraignante 4
0.4 Connaissance du site et visite obligatoire 4
0.5 Caractère forfaitaire, quantités indicatives et obligation de résultat 4
0.6 Travaux supplémentaires 4
0.7 Normes, règlements et règles de l'art 5
0.8 Assurance, qualifications, certifications et sous-traitance 5
0.9 Documents à remettre avant démarrage 5
0.10 Études d'exécution, plans et visa 5
0.11 Site occupé, horaires décalés et continuité de service 5
0.12 Interfaces et limites de prestation 6
0.13 Réseaux existants, consignations et sécurité 6
0.14 Découverte de matériaux suspects ou conditions imprévues 6
0.15 Protection des existants, nettoyage et déchets 6
1. PARTIE INSTALLATION DE CHANTIER / DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6
1.1 Plan d'installation de chantier évolutif 6
1.2 Travaux en horaires décalés et hors présence des agents 6
1.3 Base vie autonome 7
1.4 Protections, balisage et maintien des circulations 7
1.5 Mise en pression, ventilation, filtration et nuisances associées 7
1.6 Livraison, stockage et manutention 7
1.7 Nettoyage et restitution quotidienne 8
2. PARTIE AMIANTE - ZONE CAGE / GAINE D'ASCENSEUR 8
2.1 Données de base et périmètre amiante 8
2.2 Qualification et classification des interventions 8
2.3 Documents réglementaires, informations et validations 8
2.4 Confinement, isolement et protections amiante 8
2.5 Mesures d'empoussièrement et contrôles 8
2.6 Travaux amiante au droit des baies palières 9
2.7 Déchets amiantés et traçabilité 9
2.8 Contrôle visuel, nettoyage fin et restitution des zones 9
2.9 Sanitaires R+1 et R+2 - rappel hors désamiantage du lot 1 9
3. PARTIE GROS ŒUVRE / MISE EN CONFORMITÉ DE LA GAINE D'ASCENSEUR 9
3.1 Objet des travaux de gros œuvre 9
3.2 Données ascensoriste à prendre en compte 9
3.3 Relevés complémentaires et plans 9
3.4 Séquence d'intervention avec l'ascensoriste 10
3.5 Découpe et adaptation des baies palières 10
3.6 Reprises de tableaux, linteaux, seuils et périphéries 10
3.7 Fosse d'ascenseur et plot béton 10
3.8 Rebouchage des anciens trous entre machinerie et gaine 10

3.9 Ventilation de gaine 10
3.10 Reprises ponctuelles et reconstitution des supports 10
3.11 Mise en sécurité provisoire des baies et de la gaine 10
3.12 Coordination technique et réception intermédiaire des supports 11
4. CONTRÔLES, RÉCEPTION, DOE ET CHECKLIST 11
4.1 Autocontrôles et contrôles à la charge du titulaire 11
4.2 Réception des travaux 11
4.3 Dossier des ouvrages exécutés 11
4.4 Checklist de fin de lot 11

0. GÉNÉRALITÉS APPLICABLES AU LOT

0.1 Objet du présent CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prescriptions techniques du lot 1 « Installation, désamiantage, gros œuvre » relatif à la tranche 1 des travaux de rénovation partielle du bâtiment Vignon de la Préfecture de Guyane.

La tranche 1 concerne les travaux de rénovation des sanitaires du R+1 et du R+2, ainsi que les travaux de mise en conformité de la cage / gaine d'ascenseur préalables au remplacement de l'appareil. Le présent lot intervient principalement pour les installations générales, les sujétions amiante et les adaptations de gros œuvre de la gaine d'ascenseur.

Les travaux de rénovation de l'escalier de secours et des bureaux des naturalisations relèvent d'une tranche ultérieure et ne sont pas compris dans le présent lot, sauf interfaces ponctuelles expressément prévues dans les pièces du marché.

0.2 Pièces de référence et documents contractuels

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation. Constituent notamment des données de base du présent lot :

- le présent CCTP ;
- le DPGF DCE Tranche 1 du lot 1 ;
- le CCAP, le règlement de consultation, l'acte d'engagement et les autres pièces administratives ;
- le diagnostic des désordres et les plans de repérage ;
- le programme technique et la notice technique APD mis à jour ;
- le rapport de repérage amiante avant travaux APAVE ;
- le Plan Général de Coordination SPS ;
- le dossier technique de l'ascensoriste retenu et ses plans d'exécution dès communication ;
- les plans existants, photos, croquis et toutes pièces graphiques jointes au DCE.

Le PGC et le rapport amiante font partie intégrante des contraintes contractuelles du lot. L'entreprise devra en tenir compte dans son prix, son planning, ses méthodes, ses études, son PPSPS et ses documents amiante.

0.3 Hiérarchie, contradictions et solution la plus contraignante

En cas de contradiction, d'imprécision ou d'ambiguïté entre plusieurs pièces, le titulaire devra interroger le maître d'œuvre par écrit avant remise de son offre. À défaut, il sera réputé avoir intégré dans son prix la solution la plus complète, la plus conforme aux règles de l'art et la plus protectrice en matière de sécurité, de santé, de continuité de service et de qualité des ouvrages.

Aucune contradiction apparente entre pièces ne pourra être invoquée après notification pour limiter la portée des prestations, sauf ordre écrit du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

0.4 Connaissance du site et visite obligatoire

L'entreprise devra avoir visité les lieux avant remise de son offre. La remise de l'offre vaut reconnaissance complète du site, de ses accès, circulations, zones occupées, contraintes de stockage, contraintes de livraison, hauteurs, largeurs de passage, difficultés de manutention, réseaux existants, environnement administratif sensible et conditions d'intervention en site occupé.

L'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance du site, des accès, des circulations, du phasage, des horaires décalés, de la présence d'agents ou d'usagers, des contraintes d'acheminement ou de la configuration de la gaine d'ascenseur pour solliciter une rémunération complémentaire.

Toute réserve, impossibilité technique ou incohérence constatée lors de la visite devra être signalée par écrit avant la remise de l'offre. À défaut, l'entreprise sera réputée avoir intégré l'ensemble des sujétions dans son prix.

0.5 Caractère forfaitaire, quantités indicatives et obligation de résultat

Le prix remis par le titulaire est global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations du présent lot. Les quantités du DPGF sont données à titre indicatif et ne limitent pas l'obligation de résultat de l'entreprise.

Le titulaire doit un ouvrage complet, conforme, fonctionnel, sécurisé, nettoyé et réceptionnable, même si certaines sujétions ne sont pas détaillées ligne par ligne dans le DPGF, dès lors qu'elles sont nécessaires à la parfaite exécution du lot ou normalement prévisibles par une entreprise qualifiée.

Sont notamment réputés compris : études, relevés, plans, protections, échafaudages ou moyens d'accès, manutentions, étaiements, découpes, percements, rebouchages, reprises, finitions, nettoyages, évacuations, contrôles, essais, documents réglementaires, phasage, horaires décalés, coactivité, sujétions de site occupé, coordination SPS et interfaces avec l'ascensoriste.

0.6 Travaux supplémentaires

Toute demande de travaux supplémentaires devra faire l'objet d'un devis préalable, justifié, détaillé et accepté par ordre écrit du maître d'ouvrage avant exécution. Aucun travail supplémentaire exécuté sans accord écrit préalable ne pourra être rémunéré.

Ne seront pas considérés comme travaux supplémentaires les adaptations, reprises, protections, nettoyages, phasages, contrôles et sujétions nécessaires à l'exécution normale du présent lot, dès lors qu'ils sont prévisibles au regard des pièces du marché, de la visite du site, du rapport amiante, du PGC, du dossier ascensoriste ou des règles de l'art.

0.7 Normes, règlements et règles de l'art

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, DTU, règles professionnelles, avis techniques, règles de l'art et réglementations en vigueur à la date de remise de l'offre. L'entreprise devra appliquer notamment, sans que la liste soit limitative :

- le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques, à la coordination SPS et aux interventions exposant au risque amiante ;
- le Code de la santé publique pour les obligations relatives aux matériaux contenant de l'amiante ;
- les textes relatifs aux travaux de retrait, d'encapsulage ou d'intervention sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante ;
- les règles applicables à la gestion, au conditionnement, au transport et à la traçabilité des déchets amiantés et non amiantés ;
- les DTU, normes NF et NF EN applicables aux reprises de gros œuvre, maçonnerie, scellements, calfeutrements, supports, ouvrages provisoires et sécurité de chantier ;
- le PGC SPS et les prescriptions du coordonnateur SPS ;
- les prescriptions techniques de l'ascensoriste retenu pour la gaine, la fosse, les baies palières, les seuils, réservations et interfaces.

Le visa du maître d'œuvre ne vaut pas validation réglementaire des méthodes de l'entreprise et ne transfère pas la responsabilité du titulaire.

0.8 Assurance, qualifications, certifications et sous-traitance

Le titulaire devra fournir avant démarrage ses attestations d'assurance en cours de validité, couvrant notamment sa responsabilité civile professionnelle et, lorsque la nature des ouvrages l'exige, sa responsabilité décennale pour les travaux exécutés.

Pour les prestations amiante, le titulaire ou son sous-traitant spécialisé devra justifier des certifications, qualifications, formations, habilitations, moyens humains et matériels adaptés à la classification exacte des interventions à réaliser.

Toute sous-traitance devra être déclarée, acceptée par le maître d'ouvrage et conforme aux pièces administratives du marché. La sous-traitance non déclarée est interdite. Le titulaire demeure pleinement responsable de la qualité, de la sécurité, de la coordination et de la conformité de toutes les prestations confiées à ses sous-traitants.

0.9 Documents à remettre avant démarrage

Avant tout démarrage, l'entreprise devra remettre, selon la nature de ses prestations et sans que cette liste soit limitative :

- attestations d'assurance et justificatifs de qualification ;
- coordonnées du responsable de chantier, du référent amiante et des sous-traitants éventuels ;
- planning détaillé d'intervention par phase, intégrant les horaires décalés ;
- plan d'installation de chantier évolutif ;
- PPSPS et documents demandés par le coordonnateur SPS ;
- plan de retrait, plan d'encapsulage ou mode opératoire amiante selon classification retenue ;
- stratégie de mesures d'empoussièrement et méthodologie de confinement ;
- méthodologie de découpe des baies palières et de protection des circulations ;
- plans d'exécution, relevés de gaine, notes de méthodes et fiches techniques ;
- procédure de gestion des déchets, dont déchets amiantés.

Aucun travail ne pourra être entrepris avant transmission et validation des documents préalables lorsque celle-ci est requise.

0.10 Études d'exécution, plans et visa

Sont à la charge du titulaire tous les plans, relevés, études, notes de calcul ou de méthode, plans d'installation, phasages, fiches techniques, documents d'exécution et procédures nécessaires à la bonne réalisation du lot.

Le titulaire devra confronter ses relevés aux plans et prescriptions de l'ascensoriste. Toute incohérence devra être signalée avant exécution. Les erreurs de relevé, de méthode ou de coordination du titulaire resteront à sa charge.

Les observations du maître d'œuvre ou du coordonnateur SPS devront être intégrées sans supplément lorsqu'elles relèvent de la conformité au marché, aux règles de l'art, à la sécurité ou aux obligations réglementaires.

0.11 Site occupé, horaires décalés et continuité de service

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment occupé et sensible. La continuité de fonctionnement de la Préfecture devra être assurée. Les interventions bruyantes, poussiéreuses, gênantes, impactant les circulations ou nécessitant un isolement renforcé seront réalisées en horaires adaptés, en soirée, de nuit, le week-end ou pendant les périodes de fermeture ou de moindre présence des agents.

Le titulaire devra intégrer dans son prix toutes les conséquences de cette organisation : majorations éventuelles de main-d'œuvre, éclairage provisoire, accès spécifiques, montage et démontage des protections, nettoyage, restitution quotidienne, sécurisation des zones et adaptation des livraisons.

Aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre des horaires décalés ou du travail hors présence des agents dès lors que cette contrainte est connue au stade DCE.

0.12 Interfaces et limites de prestation

Le titulaire devra assurer la coordination de ses prestations avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, l'ascensoriste et le titulaire du lot 2.

Sont à la charge du présent lot : installations générales mises à sa charge, protections, base vie, sujétions amiante de la gaine, traitement réglementaire des supports impactés, adaptations de gros œuvre, découpes, reprises de baies, rebouchages, traitement de fosse, ventilation ou réservations associées, mise en sécurité provisoire, nettoyage et restitution.

Ne sont pas compris dans le présent lot, sauf mention contraire au DPGF : fourniture et pose de la nouvelle cabine d'ascenseur, fourniture et pose des nouvelles portes palières, mise en service de l'appareil, prestations contractuellement prises en charge par l'ascensoriste, ainsi que les travaux de corps d'état secondaires affectés au lot 2.

Les prestations indiquées comme non prises en charge par l'ascensoriste dans son dossier technique et nécessaires à la bonne réalisation de l'opération devront être assurées par les lots du marché selon leur nature. Le titulaire du présent lot devra prendre en charge les prestations relevant du gros œuvre, des supports, de la gaine, de la fosse, des protections et de la restitution des supports.

0.13 Réseaux existants, consignations et sécurité

Avant intervention, le titulaire devra vérifier la présence de réseaux existants et solliciter les consignations nécessaires. Les interventions ne pourront débuter qu'après accord du maître d'ouvrage et mise en sécurité des réseaux concernés.

Toute dégradation de réseau, équipement ou ouvrage conservé sera réparée sans délai aux frais du titulaire, sans incidence sur le planning.

0.14 Découverte de matériaux suspects ou conditions imprévues

En cas de découverte de matériau suspect, d'incohérence entre l'existant et les rapports transmis, ou de nécessité d'intervention sur un support non identifié dans le périmètre initial, l'entreprise devra arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée, baliser, sécuriser et informer le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

Aucune intervention ne pourra reprendre sans validation écrite et sans mise en œuvre des investigations ou mesures réglementaires nécessaires.

0.15 Protection des existants, nettoyage et déchets

Le titulaire devra protéger tous les ouvrages conservés, circulations, sols, murs, plafonds, portes, équipements, réseaux, mobiliers et zones exploitées susceptibles d'être impactés par ses interventions. Les dégradations causées par l'entreprise seront reprises à ses frais.

Les déchets seront triés, conditionnés, évacués et tracés. Les déchets amiantés feront l'objet d'un conditionnement, d'un étiquetage, d'un transport et d'une élimination conformes vers une filière agréée. Les BSDA, certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi, justificatifs de transport et certificats d'élimination seront remis au maître d'œuvre et intégrés au DOE.

Un nettoyage quotidien des zones d'intervention et des circulations empruntées est obligatoire. Les zones ne pourront être restituées qu'après nettoyage complet et vérification de l'absence de risque pour les agents, usagers et intervenants.

1. PARTIE INSTALLATION DE CHANTIER / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Plan d'installation de chantier évolutif

Le titulaire devra établir un plan d'installation de chantier évolutif, adapté aux phases successives de travaux, aux contraintes de la Préfecture, aux zones occupées et aux interfaces avec l'ascensoriste et le lot 2.

Le PIC précisera les accès, zones de stockage, cheminements, zones interdites, balisages, protections, base vie, points de raccordement, dispositifs de sécurité, zones de livraison et modalités d'évacuation des déchets. Il devra être soumis au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS avant mise en place.

1.2 Travaux en horaires décalés et hors présence des agents

Les travaux du présent lot, notamment les interventions bruyantes, les travaux amiante, les découpes, démolitions, adaptations de baies, manutentions gênantes et opérations impactant les circulations, seront réalisés en horaires décalés et hors présence des agents lorsque le phasage et la sécurité l'imposent.

Ces prestations comprennent l'organisation des équipes, les accès, l'éclairage provisoire, les protections, la sécurité, le nettoyage et la restitution des zones avant réouverture. Elles sont réputées incluses dans le prix forfaitaire du lot.

1.3 Base vie autonome

Le titulaire devra prévoir une base vie autonome et complète comprenant au minimum une salle de réunion, un réfectoire pour le personnel, des sanitaires de chantier et une douche provisoire destinée aux intervenants.

La Préfecture ne mettra pas à disposition de salle de réunion, de réfectoire, de sanitaires du personnel ni de douche. La Préfecture mettra uniquement à disposition les points d'eau et d'électricité nécessaires, sous réserve de validation des emplacements et capacités disponibles.

Le titulaire assurera à ses frais le raccordement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, la vidange éventuelle, la protection, la sécurité et la dépose de ces installations.

1.4 Protections, balisage et maintien des circulations

Le titulaire mettra en place toutes les protections provisoires nécessaires : protections de sols, parois et plafonds, films, panneaux rigides, fermetures temporaires, balisages, signalisation, affichages, éclairage provisoire, barrières, rubalise, panneaux « chantier interdit au public » et dispositifs de séparation entre zones de chantier et zones occupées.

Les cheminements des agents, usagers et services de secours devront rester dégagés, sécurisés et propres. Toute modification temporaire de circulation devra être soumise à validation.

1.5 Mise en pression, ventilation, filtration et nuisances associées

Le titulaire devra prévoir la mise en place, l'exploitation, la surveillance et la dépose du dispositif de mise en pression, mise en dépression, ventilation ou filtration de la zone d'intervention, selon les exigences réglementaires, le mode opératoire retenu et les observations du coordonnateur SPS et de l'organisme de contrôle.

Ce dispositif pourra nécessiter extracteurs, groupes de filtration, gaines, tuyaux, sas, rejets d'air, protections et cheminements spécifiques. Le titulaire devra intégrer dans son prix toutes les sujétions liées au bruit, à l'encombrement, au fonctionnement continu éventuel, à la traversée ou au cheminement des gaines et tuyaux dans les locaux de la Préfecture, ainsi qu'à leur protection mécanique.

Le maître d'ouvrage devra être informé préalablement des implantations, cheminements, nuisances sonores prévisibles et contraintes d'exploitation. Aucune installation ne pourra être mise en œuvre sans validation préalable des emprises.

Complément spécifique - implantation des extracteurs / pompes de mise en dépression :

Ce point lié à l'article 1.4 du dpgf qui prévoit la mise en place, l'exploitation, la surveillance et la dépose du dispositif de mise en pression / ventilation de la zone d'intervention selon mode opératoire validé, y compris extracteurs, gaines, tuyaux, rejet d'air, protections et toutes sujétions liées au bruit et au cheminement des gaines / tuyaux dans les locaux de la Préfecture.

Les extracteurs, pompes, groupes de filtration ou équipements équivalents nécessaires au maintien en dépression ou à la ventilation des zones amiante devront être implantés prioritairement de manière à limiter les nuisances sonores pour les agents et usagers. L'entreprise devra rechercher, pendant la période de préparation, l'implantation la moins pénalisante possible : extérieur, local tampon, zone technique, zone non occupée ou tout autre emplacement compatible avec le mode opératoire amiante et les contraintes du site.

L'entreprise devra fournir avant démarrage un plan d'implantation détaillé des extracteurs, pompes, gaines, tuyaux, rejets d'air, sas, cheminements et protections, accompagné des fiches techniques des matériels précisant notamment les niveaux sonores annoncés par le fabricant. Ce plan devra être soumis pour avis au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage, au coordonnateur SPS et, si nécessaire, à l'organisme de contrôle ou au référent amiante.

Lorsque l'implantation des équipements de mise en dépression ou de ventilation ne pourra pas être suffisamment éloignée des zones de travail des agents, l'entreprise devra prévoir dans son prix toutes dispositions permettant de réduire les nuisances : gaines acoustiques, caissons ou écrans acoustiques, supports antivibratiles, orientation des rejets, éloignement des machines, limitation des vibrations, protection mécanique des gaines et information préalable des services occupants.

Le fonctionnement continu éventuel de ces équipements pendant plusieurs jours, y compris hors période effective de travaux, est réputé inclus dans le prix forfaitaire. Il ne pourra pas être interrompu sans validation expresse dès lors que cette interruption serait susceptible de remettre en cause la sécurité sanitaire, l'efficacité du confinement, la maîtrise de l'empoussièrement ou les conditions de restitution de la zone.

Les sujétions liées au bruit, aux cheminements des gaines et tuyaux dans les locaux de la Préfecture, aux protections associées, aux contraintes de fonctionnement en site occupé et aux éventuelles adaptations d'horaires sont réputées intégralement comprises dans le présent lot et ne pourront donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

1.6 Livraison, stockage et manutention

Le titulaire organisera les zones de livraison, de stockage et d'acheminement des matériels en coordination avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'ascensoriste. Les matériels devront être stockés dans des zones sécurisées, hors circulations publiques et compatibles avec le fonctionnement du site.

Les manutentions devront être réalisées avec les moyens adaptés, sans dégradation des existants, sans obstruction des circulations et sans risque pour les agents ou usagers. Les protections des sols et parois sur les cheminements sont à la charge du titulaire.

1.7 Nettoyage et restitution quotidienne

Le titulaire assurera le nettoyage quotidien de ses zones d'intervention, des circulations utilisées et des zones de livraison. Les poussières, déchets, gravats et résidus devront être évacués régulièrement afin de maintenir un état compatible avec l'exploitation du bâtiment.

Chaque réouverture de zone ou de cheminement devra être précédée d'un nettoyage et d'une vérification de sécurité. Le titulaire restera responsable de la bonne tenue du chantier jusqu'à réception.

2. PARTIE AMIANTE - ZONE CAGE / GAINE D'ASCENSEUR

2.1 Données de base et périmètre amiante

Le rapport de repérage amiante avant travaux identifie des matériaux contenant de l'amiante dans la cage / gaine d'ascenseur, notamment au droit de certains linteaux, murs, enduits et peintures. Le titulaire devra prendre en compte l'intégralité du rapport amiante, y compris ses tableaux, croquis, fiches d'identification, résultats d'analyses, quantités estimatives et préconisations.

Les travaux du présent lot portent sur les supports impactés par la mise en conformité de la gaine et l'adaptation des baies palières existantes. Le périmètre minimal d'intervention autour des baies palières est celui défini au DPGF et devra être adapté, sans supplément, aux nécessités réelles d'exécution, aux résultats du repérage, aux modes opératoires réglementaires et aux prescriptions de l'entreprise spécialisée.

Toute intervention sur un support susceptible de contenir de l'amiante est interdite tant que la nature du support, le mode opératoire, les protections, les contrôles et les conditions de restitution n'ont pas été définis et validés.

2.2 Qualification et classification des interventions

Le titulaire devra déterminer, sous sa responsabilité, la classification réglementaire des interventions amiante : retrait, encapsulage, intervention sur matériaux amiantés ou toute autre classification applicable. Il devra mobiliser une entreprise certifiée ou du personnel formé et habilité selon les exigences applicables.

Les documents réglementaires seront établis par l'entreprise compétente : plan de retrait, plan d'encapsulage, mode opératoire, notices de poste, procédures de décontamination, stratégie de mesures, analyse de risques et intégration au PPSPS. Les délais réglementaires de transmission aux organismes compétents sont réputés inclus dans le planning.

2.3 Documents réglementaires, informations et validations

Avant tout démarrage, le titulaire transmettra au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage, au coordonnateur SPS et aux organismes compétents l'ensemble des documents requis. Les interventions de désamiantage ne pourront commencer qu'après obtention des délais, avis et validations nécessaires.

L'inspection du travail et les organismes de prévention devront être informés dans les délais réglementaires avant le début des travaux concernés. L'entreprise participera aux inspections communes, fournira son PPSPS et intégrera les observations du coordonnateur SPS.

2.4 Confinement, isolement et protections amiante

Le titulaire mettra en œuvre tous les dispositifs d'isolement et de confinement nécessaires à la maîtrise du risque amiante : sas, confinements statiques ou dynamiques, unités de décontamination, extracteurs, contrôles de dépression ou ventilation, protections des surfaces, signalisation, balisage, accès contrôlés, zones propres / sales et protections collectives et individuelles.

Les zones de travaux amiante seront strictement interdites aux agents, usagers, visiteurs et autres entreprises. Aucun autre corps d'état ne devra intervenir dans la même zone tant que les conditions de restitution n'auront pas été validées.

2.5 Mesures d'empoussièrement et contrôles

Le titulaire devra prévoir les mesures d'empoussièrement avant travaux, pendant travaux et après travaux, conformément à la stratégie de mesures validée. Ces mesures devront vérifier l'état initial, la maîtrise du confinement, l'absence de dispersion vers les locaux adjacents et les conditions de restitution.

Les contrôles comprendront notamment, selon la classification et le mode opératoire retenus : mesures initiales, mesures environnementales, contrôles à proximité des zones de passage, contrôles des rejets d'air, surveillance de l'intégrité du confinement, mesures de fin de retrait et mesures de restitution.

Les mesures réalisées par l'entreprise spécialisée ne se substituent pas aux contrôles pouvant être réalisés par un organisme indépendant désigné par le maître d'ouvrage. Le titulaire devra faciliter l'intervention de cet organisme, intégrer ses délais et observations et ne pourra solliciter de supplément à ce titre.

2.6 Travaux amiante au droit des baies palières

Les travaux amiante comprendront le traitement réglementaire des zones de supports impactées autour des baies palières existantes sur les niveaux concernés, avant découpe et adaptation des ouvertures.

Le périmètre minimal à traiter est celui indiqué au DPGF finalisé par la maîtrise d'œuvre, à ce stade 100 cm à gauche, 100 cm à droite et 100 cm au-dessus de chaque ouverture de baie palière, sauf adaptation réglementaire ou technique plus contraignante justifiée par le mode opératoire retenu.

La prestation comprend toutes sujétions de préparation, procédés limitant l'émission de fibres, retrait ou traitement, nettoyage, conditionnement, contrôles, évacuation des déchets et restitution. Les surfaces réellement traitées devront être adaptées aux besoins d'exécution et aux prescriptions réglementaires, même si elles excèdent les indications minimales du DPGF.

2.7 Déchets amiantés et traçabilité

Les déchets amiantés seront conditionnés, étiquetés, stockés temporairement, transportés et évacués conformément à la réglementation. Aucun déchet amianté ne devra rester accessible en zone occupée.

Le titulaire fournira les bordereaux de suivi des déchets amiantés, justificatifs de filière agréée, documents de transport, certificats de prise en charge et tous éléments de traçabilité. Ces documents seront intégrés au DOE.

2.8 Contrôle visuel, nettoyage fin et restitution des zones

À l'issue des travaux amiante, le titulaire réalisera le nettoyage fin complet des zones concernées, les contrôles visuels, les contrôles réglementaires et les mesures de restitution requis. Les procès-verbaux correspondants seront transmis au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage et au coordonnateur SPS.

Le déconfinement, la libération et la réouverture d'une zone ne pourront intervenir qu'après validation formelle des conditions de restitution. Aucune réintervention d'un autre corps d'état, aucun accès du personnel de la Préfecture et aucune restitution de zone ne pourra intervenir avant cette validation.

2.9 Sanitaires R+1 et R+2 - rappel hors désamiantage du lot 1

Les sanitaires R+1 et R+2 ne font pas l'objet d'un désamiantage au titre du présent lot. Ils seront traités dans le cadre du lot 2 par des travaux d'encapsulage / recouvrement et interventions à faible impact, avec sujétions SS4, sans percement ou démolition non validée des supports amiantés.

Toute intervention du titulaire du présent lot dans ces zones devra être limitée aux prestations expressément prévues au DPGF du lot 1 et validées par le maître d'œuvre.

3. PARTIE GROS ŒUVRE / MISE EN CONFORMITÉ DE LA GAINE D'ASCENSEUR

3.1 Objet des travaux de gros œuvre

Les travaux de gros œuvre ont pour objet de rendre la cage / gaine d'ascenseur compatible avec les prescriptions de l'ascensoriste retenu, après dépose de l'ancien appareil et après traitement réglementaire des supports amiantés impactés.

Les prestations comprennent notamment les relevés, adaptations de baies, reprises de tableaux, linteaux, seuils et jambages, démolitions localisées, rebouchages d'anciens trous ou réservations, création ou adaptation de ventilation de gaine, reconstitution des supports, calfeutrements, sécurisation provisoire des baies et coordination technique.

3.2 Données ascensoriste à prendre en compte

Le titulaire prendra en compte les caractéristiques techniques de l'ascenseur retenu, notamment un appareil 6 personnes / 480 kg, vitesse 1 m/s, passage libre 900 x 2 000 mm, 4 niveaux desservis, ainsi que les dimensions de gaine, fosse, sous-dalle, cabine et contraintes de montage définies par l'ascensoriste.

Le dossier ascensoriste précise que plusieurs prestations ne sont pas incluses dans son offre et doivent être intégrées par les lots travaux selon leur nature : désamiantage, protections et sécurisation des zones, protections des acheminements, modification des baies palières, casse du plot béton en fosse, rebouchage des anciens trous entre machinerie et gaine, création éventuelle de ventilation, arrivées électriques, zone de livraison / stockage et rattrapage des baies et seuils après pose.

3.3 Relevés complémentaires et plans

Le titulaire réalisera tous les relevés complémentaires nécessaires : dimensions de gaine, baies palières, niveaux, aplombs, équerrages, seuils, fosse, ancienne machinerie, réservations, épaisseurs de murs, supports, réseaux, accès et contraintes de manutention.

Les relevés seront confrontés aux plans et prescriptions de l'ascensoriste. Toute incompatibilité devra être signalée par écrit avant exécution. Les erreurs de relevés du titulaire resteront à sa charge.

3.4 Séquence d'intervention avec l'ascensoriste

Les travaux de gros œuvre de la gaine devront être phasés avec l'intervention de l'ascensoriste chargé de la dépose de l'ancien appareil. Certaines prestations ne pourront être réalisées qu'après dépose de l'ancien ascenseur par l'ascensoriste et sécurisation de la zone, notamment la casse du plot béton, le rebouchage des anciens trous entre machinerie et gaine, certaines adaptations définitives de supports et les reprises de finition associées.

Le titulaire devra intégrer dans son prix les attentes, phasages, interruptions, reprises successives, protections provisoires et coordinations nécessaires. Aucune plus-value ne sera acceptée au titre du phasage avec l'ascensoriste.

3.5 Découpe et adaptation des baies palières

Après traitement amiante et validation de la restitution, le titulaire procédera aux découpes, ouvertures et adaptations des baies palières existantes afin de les rendre compatibles avec les dimensions et plans de l'ascensoriste.

La prestation comprend les découpes soignées, démolitions localisées, protections, étaiements ponctuels si nécessaires, évacuation des gravats non amiantés, nettoyage, mise en sécurité et toutes reprises nécessaires. Les travaux devront préserver la stabilité des ouvrages existants. Tout étaiement, renforcement provisoire, protection ou dispositif nécessaire à l'exécution en sécurité est réputé inclus.

3.6 Reprises de tableaux, linteaux, seuils et périphéries

Le titulaire reprendra les tableaux, linteaux, jambages, seuils et périphéries des baies palières après découpe et en coordination avec les nouvelles portes palières. Les supports devront être plans, stables, sains, propres, résistants et compatibles avec la pose et le réglage des équipements de l'ascensoriste.

Les prestations comprennent mortiers de réparation, rebouchages, ragréages, scellements, calfeutrements, réservations, cornières ou habillages ponctuels si nécessaires, protections et finitions provisoires ou définitives selon phasage.

3.7 Fosse d'ascenseur et plot béton

Le titulaire devra casser, démolir ou adapter le plot béton en fosse d'ascenseur selon les prescriptions de l'ascensoriste, après dépose de l'ancien appareil et sécurisation de la fosse. La prestation comprend protections, moyens d'accès, évacuation des gravats, nettoyage, reprise ponctuelle du fond de fosse et restitution d'un support compatible avec les travaux ultérieurs.

Le titulaire vérifiera avant intervention l'absence de réseaux, réservations ou éléments sensibles. Toute consignation nécessaire sera demandée et obtenue avant travaux.

3.8 Rebouchage des anciens trous entre machinerie et gaine

Le titulaire devra reboucher les anciens trous, trémies, passages, réservations ou percements entre l'ancienne machinerie et la gaine, après intervention de l'ascensoriste pour la dépose de l'ancien ascenseur.

Les rebouchages devront assurer la fermeture, la sécurité, la propreté, la tenue mécanique et la compatibilité avec les exigences de sécurité incendie et d'exploitation applicables. Les matériaux utilisés seront adaptés aux supports existants.

3.9 Ventilation de gaine

Le titulaire devra créer ou adapter le conduit de ventilation entre la gaine et l'extérieur si cette prestation est confirmée par le maître d'ouvrage et les prescriptions de l'ascensoriste. La prestation comprend percements autorisés, fourreaux, grilles, calfeutrements, protection des supports, rebouchages, reprises d'étanchéité ponctuelles et finitions nécessaires.

Si une solution alternative est validée par le maître d'ouvrage sur proposition de l'ascensoriste, le titulaire devra adapter son intervention dans la limite des prestations du DPGF et signaler toute incidence technique avant exécution.

3.10 Reprises ponctuelles et reconstitution des supports

Le titulaire réalisera toutes les reprises ponctuelles de supports dans la gaine et aux abords immédiats : reconstitution de parements, enduits de finition, calfeutrements, rebouchages, traitements des éclats, reprises après désamiantage, reprises après découpes et remises en état nécessaires à l'intervention ultérieure des autres corps d'état.

Les supports restitués devront être propres, secs, solides, exempts de parties non adhérentes et compatibles avec les finitions prévues ou les exigences de l'ascensoriste.

3.11 Mise en sécurité provisoire des baies et de la gaine

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la prise en charge par l'ascensoriste ou la restitution définitive, le titulaire assurera la mise en sécurité des baies palières, de la gaine, de la fosse et des zones attenantes. Les protections devront être rigides, résistantes, signalées et adaptées au risque de chute.

Les dispositifs provisoires comprennent notamment garde-corps, panneaux de fermeture, platelages, signalisation, condamnations, verrouillages, protections contre les chutes d'objets et maintien des circulations sécurisées. Ils seront maintenus en parfait état jusqu'à leur dépose autorisée.

3.12 Coordination technique et réception intermédiaire des supports

Le titulaire participera aux réunions de coordination nécessaires, transmettra ses relevés, demandera les plans EXE utiles, vérifiera la compatibilité de ses ouvrages et alertera immédiatement le maître d'œuvre en cas d'incompatibilité.

Le maître d'œuvre pourra demander une réception intermédiaire des supports avant intervention de l'ascensoriste ou d'un autre corps d'état. Cette réception intermédiaire ne libère pas le titulaire de ses responsabilités jusqu'à la réception finale.

4. CONTRÔLES, RÉCEPTION, DOE ET CHECKLIST

4.1 Autocontrôles et contrôles à la charge du titulaire

Le titulaire réalisera tous les autocontrôles nécessaires : conformité des protections, des confinements, des mesures et contrôles amiante à sa charge, des documents réglementaires, des supports, dimensions de baies, rebouchages, sécurités provisoires et nettoyages.

Les résultats d'autocontrôle seront tenus à disposition du maître d'œuvre et remis dans le DOE. Les contrôles demandés par le maître d'œuvre en cas de doute ou de non-conformité seront à la charge du titulaire si la non-conformité est confirmée.

4.2 Réception des travaux

La réception du lot ne pourra être prononcée qu'après achèvement complet des prestations, levée des réserves, remise des documents obligatoires, nettoyage final, restitution des zones et validation des contrôles amiante lorsqu'ils sont requis.

Toute réserve empêchant l'intervention d'un autre lot, de l'ascensoriste ou la remise en exploitation d'une zone devra être levée sans délai et à la charge exclusive du titulaire.

4.3 Dossier des ouvrages exécutés

Le DOE du lot 1 sera remis en version papier et numérique selon les modalités du marché. Il comprendra notamment :

- les plans d'exécution et plans de récolement ;
- les relevés de gaine et de baies mis à jour ;
- les fiches techniques des matériaux employés ;
- les procès-verbaux et attestations relatives aux travaux amiante ;
- les mesures d'empoussièrement avant, pendant et après travaux ;
- les contrôles visuels, mesures de restitution et validations de libération de zones ;
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés et non amiantés ;
- les justificatifs de filière d'évacuation ;
- les attestations de conformité, autocontrôles et photographies avant / après ;
- les notices d'entretien ou recommandations utiles pour les ouvrages réalisés.

La remise du DOE complet conditionne la réception sans réserve du lot et le règlement du solde, selon les dispositions administratives du marché.

4.4 Checklist de fin de lot

Point de contrôle	Réalisé	Observations
PIC validé et installations de chantier conformes		
Base vie autonome avec salle de réunion, réfectoire, sanitaires et douche mise en place		
Travaux en horaires adaptés organisés et validés		
Protections, balisage et maintien des circulations assurés		
Dispositif de ventilation / mise en pression ou dépression validé et déposé		
Documents amiante transmis et validés		
Mesures d'empoussièrement avant / pendant / après remises		
Traitement réglementaire amiante réalisé au droit de la gaine		

Contrôle visuel, nettoyage fin et restitution des zones validés		
Baies palières adaptées selon prescriptions ascensoriste		
Plot béton en fosse traité après dépose de l'ancien appareil		
Anciens trous et réservations rebouchés après dépose		
Ventilation de gaine traitée selon arbitrage		
Baies et gaine mises en sécurité jusqu'à intervention suivante		
Déchets évacués et justificatifs remis		
DOE complet remis		